

DEPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2025-13

Objet : arrêté temporaire - Réglementation de la circulation Rue du Faubourg (Jougne) Alternat - Stationnement Véhicule pour déménagement

Le Maire de JOUGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n°18/13 ;

Vu la demande en date du 10 mars 2025 émanant de Madame camille BRIMICOMBE et Monsieur Dylan BROCHET ;

Considérant que pour permettre d'emménager au 7 rue du Faubourg à Jougne, il est nécessaire de stationner, devant le bâtiment, un véhicule de l'entreprise France Cars de 4,21 m de long et de 2m de large qui empiètera sur la voie communale ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et de mettre en place un alternat rue du Faubourg ;

ARRETE

Article 1 : Du samedi 15 mars 2025 à 8H00 au dimanche 16 mars 2025 à 20h00, la circulation sera temporairement réduite à une voie par alternat par panneaux type B15-C18 à sens prioritaire (schéma CF22), à la hauteur du 7 rue du Faubourg à Jougne afin de permettre à Madame Camille BRIMICOMBE et Monsieur Dylan BROCHET de stationner un véhicule de l'entreprise France Cars pour procéder à leur emménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera rigoureusement interdit à tout autre véhicule au droit bâtiment.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Madame Camille BRIMICOMBE et Monsieur Dylan BROCHET.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,

Monsieur le président de la CCLMHD,

Madame Camille BRIMCOMBE et Monsieur Dylan BROCHET.

Jougne,

Le 12 mars 2025

Le Maire,



L'Adjoint(e) délégué(e)

BERTIN-GUYON Denis